

Date de dépôt : 20 août 2014

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur :

- a) M 2021-B** Motion de M^{mes} et MM. Marie Salima Moyard, Roger Deneys, Anne Emery-Torracinta, Christine Serdaly Morgan, Lydia Schneider Hausser, Antoine Droin pour une véritable mise en œuvre de l'article 160E, alinéa 5, de la constitution genevoise
- b) P 1791-B** Pétition : Pour un recours imminent du Conseil d'Etat contre le dépôt de déchets radioactifs du Bugey !

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 24 janvier 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion et une pétition qui ont les teneurs suivantes :

a. Motion 2021 : Pour une véritable mise en œuvre de l'article 160E, alinéa 5, de la constitution genevoise

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :*

- *le combat historique du peuple genevois contre les installations nucléaires, qui a notamment contribué à la fermeture de la centrale de Creys-Malville dont les spécificités en font un des réacteurs les plus dangereux jamais mis en service ;*
- *qu'il aura fallu attendre les événements tragiques de Fukushima pour que la question du nucléaire semble enfin trouver sa juste place dans le débat politique suisse et international ;*

- qu'à Genève, l'article 160E, al. 5 de la constitution impose à nos autorités des obligations spécifiques sur cette question¹ ;
- la politique pro-nucléaire menée par la France et ses potentielles conséquences pour notre canton ;
- l'article du Temps du vendredi 27 mai 2011² et de la Tribune de Genève du jeudi 30 juin 2011³ relatifs au futur centre d'entreposage de déchets radioactifs – provenant en partie du démantèlement de Creys-Malville – dans le Bugey en France, soit à environ 70 km à vol d'oiseau de Genève ;
- la réponse du Conseil d'Etat à l'IUE 1213, indiquant que ce dernier n'était pas au courant de la création de ce centre d'entreposage du Bugey et qu'il étudiait les possibilités d'actions juridiques après avoir consulté le département fédéral compétent⁴ ;
- l'absence donc constatée sur ce dossier d'informations aux autorités genevoises par les autorités françaises, à l'heure où l'on parle pourtant de développer l'agglomération franco-valdo-genevoise ;
- plus largement sur l'ensemble de la question nucléaire, l'absence d'informations aux autorités genevoises sur les concertations entre les autorités françaises et suisses, au sein de la Commission franco-suisse de sûreté nucléaire et de radioprotection (CFS), tant en ce qui concerne les centrales nucléaires en fonction (comme celle du Bugey) qu'en ce qui concerne ce centre d'entreposage de déchets radioactifs (également dans le Bugey)⁵,

¹ Pour rappel : « ⁵ Les autorités cantonales s'opposent par tous les moyens juridiques et politiques à leur disposition à l'installation de centrales nucléaires, de dépôts de déchets hautement et moyennement radioactifs et d'usines de retraitement sur le territoire du canton et au voisinage de celui-ci. Pour les installations ne répondant pas à ces conditions de localisation, le préavis du canton est donné par le Grand Conseil sous forme de loi. »

² http://letemps.ch/Page/Uuid/b1339ecc-87d7-11e0-b7d5-6bc4ecb8a196/La_France_ouvre_une_décharge_nucléaire_auxportes_de_Genève

³ <http://www.tdg.ch/geneve/actu/dechets-nucleaires-alarment-genevois-2011-06-29>

⁴ <http://www.geneve.ch/grandconseil/data/texte/IUE01213A.pdf>

⁵ Voir à ce sujet la question de la conseillère nationale Maria Roth-Bernasconi au Conseil fédéral et la réponse de ce dernier, à l'adresse suivante http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20111024

invite le Conseil d'Etat

- *à œuvrer de manière proactive en instaurant un système de veille cantonal (du fait de sa proximité géographique avec la France, grande productrice nucléaire), en lien avec les autorités fédérales, permettant de garantir que l'art. 160E, al. 5 de la constitution genevoise soit respecté;*
- *à fournir régulièrement au Grand Conseil et à la population genevoise toutes les informations pertinentes eu égard au respect de cette disposition constitutionnelle;*
- *à indiquer au Grand Conseil la nature et l'avancement actuel des actions juridiques entreprises par le Conseil d'Etat contre le centre d'entreposage de déchets radioactifs du Bugey;*
- *à fournir au Grand Conseil un rapport détaillé sur l'avancement actuel du démantèlement en cours de la centrale de Creys-Malville et sur les risques spécifiques auxquels nos concitoyens sont exposés.*

b. Pétition 1791 : Pour un recours imminent du Conseil d'Etat contre le dépôt de déchets radioactifs du Bugey !

Mesdames et

Messieurs les députés,

Les citoyens soussignés considérant :

- *que le projet de dépôt de déchets du Bugey, à 120 km de Genève, se trouve bien au voisinage du canton de Genève au sens de l'art. 160E de notre constitution ;*
- *que le recours interjeté par le Conseil d'Etat en 1996 contre Superphénix à Creys-Malville avait été l'une des raisons de la décision, prise par le gouvernement français, de fermeture de Superphénix en 1998, demandent instamment au Grand Conseil*
- *de recourir contre la construction d'un dépôt de déchets radioactifs au Bugey, et d'employer également « tous les moyens politiques à leur disposition » (160E) pour s'opposer à cette construction.*

N.B. 6 signatures

p.a M. Chaïm Nissim

19, quai Charles-Page

1205 Genève

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Selon l'article 169 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 – qui reprend pour l'essentiel l'ancienne disposition constitutionnelle fondant la motion – « les autorités cantonales s'opposent par tous les moyens à leur disposition et dans la limite de leurs compétences aux installations de centrales nucléaires, de dépôts de déchets radioactifs et d'usines de retraitement sur le territoire et au voisinage du canton. Pour les installations ne répondant pas à ces conditions de localisation, le préavis du canton est donné par le Grand Conseil sous forme de loi ». Le Grand Conseil et le Conseil d'Etat ont par ailleurs à plusieurs reprises affirmé l'objectif d'une société à 2000 watts sans nucléaire, notamment dans la conception générale de l'énergie adoptée en 2008 par le Grand Conseil et le nouveau projet de conception générale de l'énergie du 8 mai 2013 du Conseil d'Etat actuellement à l'examen devant votre Conseil.

« Veille nucléaire »

Le respect de la constitution genevoise et la prise en compte des risques liés aux installations nucléaires existantes doivent reposer sur une collaboration accrue entre les différents acteurs concernés aux niveaux international, régional, national et cantonal. Sur le plan cantonal, au-delà des questions de politique énergétique, les risques liés à l'exploitation d'installations nucléaires doivent être traités par les services de l'Etat compétents en matière de protection de la population. A cet égard, l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPPAM) est doté d'un poste de coordinateur NRBC (nucléaire, radiologique, biologique et chimique), qui a pour mission de faire le lien entre les acteurs cantonaux et d'assurer la coordination avec les instances fédérales dans la prévention et la lutte en matière de risques NRBC.

Les cantons ayant une politique active en matière de sortie du nucléaire et/ou particulièrement touchés par cette problématique en raison de leur proximité avec des installations nucléaires ont développé à plusieurs reprises des collaborations dans ce domaine. Ainsi, une dizaine de cantons alémaniques et romands, dont Genève, Bâle-Ville et Soleure, ont commandé une étude concernant les structures de gestion des déchets radioactifs en Suisse, dont les résultats sont attendus pour 2015. La collaboration et les échanges d'expériences entre les cantons s'exercent également par l'intermédiaire de leur représentant commun au sein de la Commission

franco-suisse de sûreté nucléaire (CFS), nommé sur proposition du comité de la Conférence des directeurs de l'énergie (EnDK), qui réunit les chefs des départements cantonaux concernés.

Créée par un accord international entre la Suisse et la France, la CFS est la voie privilégiée par le Conseil d'Etat pour développer l'échange d'informations avec les autorités françaises dans le domaine de la sûreté nucléaire, où les décisions sont souvent de compétence nationale. Le représentant des cantons transmet les demandes de Genève lors des séances de la CFS et de ses groupes de travail, auxquelles participent notamment des représentants des autorités de sûreté nucléaires suisses et françaises, ainsi que des départements fédéraux et ministères concernés (affaires étrangères, protection de la population, santé publique et énergie).

C'est par l'intermédiaire du représentant des cantons au sein de la CFS que le canton de Genève a demandé que tout accident sur le site du Bugey pouvant avoir des conséquences radiologiques lui soit directement notifié. Les autorités françaises et suisses se sont déclarées favorables à cet accord, qui devrait venir compléter les conventions internationales conclues entre la Suisse et la France concernant l'échange d'informations dans le domaine du nucléaire. Le Conseil d'Etat souhaite une rapide formalisation de l'échange de lettres prévu à cet effet et ce sujet sera à nouveau traité lors de la prochaine séance plénière de la CFS en septembre 2014.

Sur le plan régional, des échanges ont également eu lieu, notamment concernant le dépôt du Bugey, dans le cadre du comité régional franco-genevois (CRFG).

Enfin, s'agissant de la participation aux commissions locales d'information (CLI), le canton a engagé des démarches pour participer à la CLI du Bugey. Concernant l'obtention d'informations sur le démantèlement de Creys-Malville, le canton privilégie la voie de la CFS. Le représentant des cantons au sein de la CFS a indiqué qu'il n'y a plus de combustible nucléaire sur le site. Un point de situation doit être présenté par les autorités françaises lors de la séance plénière de septembre 2014. Ce sujet sera régulièrement mis à l'ordre du jour de la CFS jusqu'au démantèlement complet de la centrale de Creys-Malville, qui devrait durer jusqu'en 2028 environ.

Procédures judiciaires contre les installations nucléaires du Bugey

Le dépôt visé par la motion et la pétition est une Installation de conditionnement et d'entreposage de déchets activés (ICEDA), située à Saint-Vulbas dans le département de l'Ain, à une soixantaine de kilomètres de

Genève. Cette installation doit servir au conditionnement et à l'entreposage de déchets moyennement radioactifs à vie longue (période radioactive de plus de 30 ans) provenant de centrales nucléaires françaises en déconstruction et de déchets métalliques issus de l'exploitation des centrales en fonctionnement. La durée prévue d'exploitation de l'ICEDA est de 50 ans, dans l'attente d'un lieu de stockage définitif prévu par la législation française.

Le canton a recouru, conjointement avec la Ville de Genève, contre le décret ministériel français autorisant Electricité de France (EDF) à créer l'ICEDA. Le Conseil d'Etat français, statuant en instance unique, a rejeté le recours. Cette décision, qui n'est pas susceptible de recours, considère que le canton et la Ville de Genève ne disposent pas de la qualité pour agir compte tenu de leur éloignement de l'ICEDA et de l'activité exercée, qui ne vise ni à produire de l'énergie, ni à fabriquer ou enrichir des combustibles. Les recours déposés par des organisations environnementales françaises contre ce décret ont eux aussi été rejetés par le Conseil d'Etat français.

Le canton et la Ville de Genève ont par ailleurs recouru contre les décisions prises par les autorités françaises compétentes en matière d'aménagement du territoire et de construction. Des recours ont ainsi été formés contre : a) une révision du plan local d'urbanisme à laquelle avait procédé la commune de Saint-Vulbas suite à l'annulation d'un premier permis de construire l'ICEDA; b) le second permis de construire l'ICEDA délivré à EDF. Ce second recours a été formé conjointement avec une habitante riveraine du projet.

En avril et juillet 2014, le Tribunal administratif de Lyon a rejeté les conclusions déposées par le canton et la Ville de Genève contre la révision du plan local d'urbanisme et le second permis de construire pour défaut d'intérêt pour agir, dans le prolongement de la décision du Conseil d'Etat français précitée. Le plan local d'urbanisme a néanmoins été annulé sur recours d'une société « voisine » de l'installation concernée. Le second permis de construire a également été annulé sur recours de l'habitante riveraine du projet, mais de manière circonscrite et pour des raisons formelles, donnant la possibilité à EDF de requérir la délivrance d'un simple permis rectificatif.

Les deux jugements annulant la révision du plan local d'urbanisme et le second permis de construire risquent en toute hypothèse d'être privés de portée. En effet, le Conseil d'Etat français a jugé, en mars 2014, que la délivrance du premier permis de construire ne méconnaissait pas les dispositions du plan local d'urbanisme dans sa version initiale, de sorte que sa révision ne s'imposait pas. En d'autres termes, le permis de construire

l'ICEDA pouvait être délivré sur le fondement de l'ancien plan local d'urbanisme. Le premier permis de construire pourrait dès lors être « remis en vigueur », ce qui nécessite toutefois encore une décision judiciaire.

Enfin, des recours ont été formés en 2013 contre la prolongation de l'utilisation des réacteurs n^{os} 2 et 3 du Bugey. Ces procédures sont en cours d'instruction.

Le présent rapport a permis au Conseil d'Etat de présenter les différentes démarches entreprises concernant la mise en œuvre de l'article 169 de la constitution genevoise. Les services concernés pourront par ailleurs faire le point sur l'avancement de ces démarches devant la commission de l'énergie et des Services industriels de Genève de votre Conseil.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP